

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Attractivité Economie Emploi
- Commerce - Agriculture - Haut débit
FD - AM
N° 2019-D-104

CONVENTION D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION AVEC LA SOCIETE DECOMI

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au président, modifiée,
- VU, l'arrêté n°85 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Dans le cadre de l'accès au centre Commercial AU SHOPPING, est approuvée la convention passée avec la société DECOMI représentée par le directeur d'Auchan relative à l'entretien et l'exploitation de 2 portiques sur la voie communale n°300 sur la commune de La Couronne.

Article 2 – La convention précise notamment que l'entretien, les réparations et le fonctionnement des 2 portiques limiteurs de hauteur incombe à GrandAngoulême. Elle précise par ailleurs que la société DECOMI sera chargée du changement des goupilles de sécurité.

Article 3 – La durée de la convention est fixée à 1 ans. Elle pourra ensuite être reconduite tacitement chaque année.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le **3 avril 2019**